

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 19 mars 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 19 mars à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

2025.03.01.04

Objet : Fiscalité – Approbation des taux d'impositions des taxes locales pour 2025

Vu, l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives concernant le taux des impositions directes.

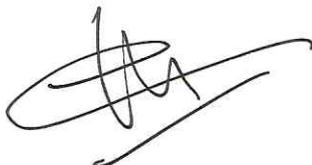
Après examen et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de maintenir les taux de 2024.

Article 2 : de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2025 conformément aux tableaux ci-après :

Taxe foncière bâti	26.30 %
Taxe Foncière non bâti	48.09 %
Taxe d'habitation	7.89 %

La secrétaire de séance :
Colette COLLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250319-2025030104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



A VIOLAY, le 1 avril 2025,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **11 AVR. 2025**

Madame le Maire : - certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr